



Communauté de Communes
Aubrac Carladez Viadène

PROCES VERBAL DE SEANCE

28 NOVEMBRE 2024 - Montpeyroux

A l'ordre du jour :

➤ Appel des conseillers

M. le Président procède à l'appel et constate le quorum. Il accueille P. Boulidoires, nouvel élu - suppléant de Mme le Maire de Curières

➤ Election du secrétaire de séance

Benoît Revel est élu secrétaire de séance.

➤ Mise au vote du procès-verbal de la séance du 15 octobre 2024

Sans observation, le procès-verbal de la séance du 15 octobre 2024 est validé à l'unanimité.

Pôle Territoire Aménagement et attractivité

➤ COHESION TERRITORIALE

○ Présentation, examen et mise au vote du projet d'acquisition de la Maison de l'Aubrac

M. le Président rappelle que la Maison de l'Aubrac, espace d'accueil et de promotion territoriale situé au cœur du bourg d'Aubrac fait coexister une Galerie d'Art, une salle muséographique, une Epicerie Fine, un Bar Gourmand et un point d'information touristique. Ces activités de promotion locale et de valorisation des produits sont conduites en lien avec une SARL portée par les acteurs privés Jeune Montagne, Maison Bras, Maison Marius Bonal et Les Forges de Laguiole et attirent chaque année plus de 100 000 visiteurs.

Il précise que le bien appartient au Syndicat des Communes de l'Aubrac Aveyronnais (SCAA), structure de développement de l'Aubrac qui regroupe les communes de la CC ACV - hors Carladez - ainsi que les communes de Prades d'Aubrac, Pomeyrols, St Géniez d'Olt et d'Aubrac - et jouxte un Espace Naturel Sensible propriété du Département de l'Aveyron ainsi qu'un jardin botanique, espace de conservation, de découverte et de préservation de la flore de l'Aubrac.

La Maison de l'Aubrac fait l'objet d'une réflexion sur son avenir au regard notamment du travail collaboratif conduit par les 8 OT de l'Aubrac et de l'engagement du Département de l'Aveyron dans la redynamisation de l'Espace Naturel Sensible au travers de la possible acquisition du Jardin botanique.

M. le Président expose que l'ensemble des partenaires, acteurs privés de la SARL, PNR, OT, Département s'accordent sur une nécessaire évolution de l'espace considérant notamment :

- l'état de dégradation des structures bâtementaires
- le terme de la convention d'occupation de la SARL parvenu en 2023
- la perspective de dissolution du Syndicat des Communes de l'Aubrac Aveyronnais
- la stratégie de promotion touristique de l'Aubrac portée par les 8 OT concernés, déclinée par la Communauté de Communes et considérant notamment la nécessaire répartition des flux sur l'ensemble de son territoire
- l'engagement de la Communauté de Communes dans la mise en valeur des filières et produits locaux, en lien avec le PNR
- les enjeux identitaires et de patrimoine naturel

L'ensemble des acteurs propose donc de conforter la Maison de l'Aubrac dans son statut de vitrine territoriale, d'outil de rayonnement, d'espace de promotion des savoir-faire, et modèle de collaboration entre acteurs publics et privés.

M. le Président transmet la réflexion du groupe de travail : le projet du groupe de travail suppose une mutation foncière de la Maison de l'Aubrac au bénéfice de la Communauté de Communes pour un euro symbolique, charge à l'EPCI de piloter la réhabilitation du bien et un projet partagé d'exploitation et de rayonnement.

En réponse à la question de D. Cayla, il est précisé qu'une sollicitation sur la possibilité technique et juridique d'une cession à 1 € symbolique a été déposée auprès de la DDFIP.

V. Alazard, Président du SCAA, rappelle que la stratégie du syndicat repose sur les mutations de propriété, en priorité au PNR. Si l'hôtel des Montagnes a été transféré, la situation de la Maison de l'Aubrac reste à stabiliser.



SIÈGE SOCIAL

1, rue Louernhe - 12210 LAGUIOLE
05 65 66 19 87 - contact@ccacu.fr

SIRET : 200 067 171 00013

Le syndicat avait exprimé des attendus : poursuite et densification du modèle de collaboration public/privé et capitalisation sur la dynamique collaborative de regroupement des 8 OT avec une assise physique à la Maison de l'Aubrac.

Le Conseil est invité à débattre

- Simon Cros souligne que ce modèle mobilise un engagement de la CC ACV soit la partie uniquement aveyronnaise. M. le Président confirme que la mobilisation de la CC ACV en autonomie sur la notion de propriété foncière vise à conforter un rayonnement communautaire et départemental. M. le Président du SCAA souligne que la mobilisation des EPCI voisins se fera via le groupe des 8 OT principalement dans le fonctionnement.
- En réponse au questionnement de J. Delmas il est confirmé que les investissements à prévoir sont conséquents (le bâtiment a 30 ans) et que l'outil doit permettre de donner du sens à la compétence de développement économique de la CC ACV : mobilisation des acteurs privés, nouveaux partenaires et d'accentuer l'orientation des flux notamment touristiques sur une répartition territoriale.
- X. Delouis demande si le bilan de fonctionnement peut être équilibré ; il est souligné que sur un projet public l'équilibre se construit par mobilisation des budgets communautaires
- R. Rispal souligne que la phase de décision porte à ce jour uniquement sur la réflexion

M. le Président invite donc le Conseil à se prononcer sur la perspective de la construction collective d'un projet autour de la Maison de l'Aubrac, mobilisant les acteurs privés et projetant une acquisition foncière par l'EPCI et un pilotage de projet fonctionnel, au regard des éléments de réflexion suivants :

- les compétences communautaires, notamment de développement économique et de promotion touristique
- la mobilisation et l'engagement des acteurs
- les flux enregistrés sur le site Maison de l'Aubrac
- la situation du Syndicat des Communes de l'Aubrac Aveyronnais

Le Conseil se prononce à 30 voix pour et 2 abstentions en faveur de la poursuite de la réflexion selon les trajectoires suivantes :

- Pilotage de la démarche de construction d'un avenir collectif au site « Maison de l'Aubrac » s'adossant à une hypothèse de cession foncière au profit de la Communauté de Communes Aubrac Carladez Viadène
 - Constitution d'un groupe projet autour du devenir du site, piloté par Lucien Veyre et Jean Valadier et composé d'élus communautaires, des acteurs privés locaux, des OT, du PNR Aubrac, du Département de l'Aveyron
- **Présentation, examen et mise au vote de la feuille de route « qualification de la petite randonnée », proposée par la Commission Tourisme réunie le 14/11/2024**

M. le Vice-Président, en responsabilité du tourisme sur l'EPCI rappelle que la Communauté de Communes, en collaboration avec l'OT, a engagé un travail de qualification de la petite randonnée avec pour objectif de proposer une offre plus cohérente sur l'ensemble du territoire communautaire et conforme à la représentation attendue d'un territoire Pleine Nature. Cette démarche de mise en valeur d'une activité identitaire s'inscrit pleinement dans la stratégie de développement et de promotion touristique de la CC ACV.

Ainsi, la Communauté de Communes a

- engagé un schéma directeur de la petite randonnée. Le bureau d'études Cartosud a analysé l'ensemble des itinéraires et établi des prescriptions de mise en valeur.
- choisi en mars 2024 de classer les chemins en 3 groupes selon la nature de l'offre
- confié à la commission tourisme la responsabilité de proposer un mode opératoire à l'issue de la réflexion

Ainsi la Commission Tourisme réunie le 14 novembre 2024 a

- pris connaissance de la grille de classement des chemins dans les 3 groupes selon la nature de l'offre ; le classement est remis à chaque élu (en liste et cartographie)
- envisagé différentes hypothèses d'opérationnalité en considérant les fonctionnements locaux, les répartitions de compétence et les retours d'expérience nationaux et locaux
- confirmé la nécessité d'accompagner une montée en gamme de l'offre de randonnée considérée comme réellement identitaire en Aubrac Carladez Viadène

La Commission propose donc d'organiser la qualification de la petite randonnée en

- confortant les communes dans leurs responsabilités et leur pouvoir de décision
- renforçant la capacité d'agir des communes via
 - un appui en ingénierie communautaire (technicien qui sera en responsabilité de la coordination de la montée en gamme, du déploiement d'outils collaboratifs : groupements de commande..., des procédures, des demandes de subvention)
 - un appui à l'investissement via la création d'un fonds de concours spécifique



Il appartient désormais au Conseil de se prononcer sur les modalités de prise en charge de la thématique « Petite Randonnée » sur proposition de la Commission Tourisme du 14 novembre 2024

M. le Président ouvre le débat

C. Delmas souligne que peu de communes ont participé à la Commission. Pour mémoire, le calendrier communautaire mentionnait la rencontre.

J. Raymond Cayzac suggère d'envisager un transfert de compétence.

Il est souligné par

- R. Rispal que le groupe 3 contient des patrimoines qui peuvent être requalifiés.
- B. Revel que les communes sans services techniques peuvent être en grande difficulté dans l'entretien
- G. Gasq Barès que l'entretien concomitant des chemins exigera la mobilisation de ressources communautaires fortes
- V. Alazard que le travail de la commission, quelle que soit l'analyse portée, est abouti.
- P. Ignace que le portage communautaire est le seul qui puisse garantir une qualité de service, sur une thématique essentielle au développement touristique
- E. Soulenq que l'intervention communautaire confèrera la qualité à la démarche
- C. Cagnac que la commune doit rester responsable

M. le Président met au vote la proposition d'organisation de la gestion de la petite randonnée selon la proposition technique de la Commission tourisme.

Cette proposition est adoptée par : 25 voix favorables - 7 contre

○ **Présentation, examen et mise au vote de l'évolution des statuts du SMICTOM**

Le Conseil est informé de la requête de Mme la Présidente du Smictom portant sur une révision statutaire du syndicat mixte et visant à :

- mettre à jour la liste des membres du SMICTOM Nord Aveyron inscrite à l'article 1^{er}
- simplifier les conditions de représentation au comité syndicat en précisant que chaque membre dispose respectivement de 12 délégués titulaires et 12 délégués suppléants
- modifier l'adresse du siège social compte tenu du déménagement du service administratif

L'article L5211-20 du Code Général des collectivités territoriales précise que l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale délibère sur les modifications statutaires autres que celles visées par les articles L5211-17 à L 5211-19 et autres que celles relatives à la dissolution de l'établissement. Le Conseil syndical a délibéré le 8 octobre 2024 sur cette modification ; il appartient désormais aux membres de soumettre à leur instance.

La proposition des statuts modifiés a été transmise à chaque délégué communautaire en amont de la séance. Le Conseil amené à se prononcer valide cette modification à l'unanimité.

○ **Présentation, examen et mise au vote du Vœu relatif à la reconsidération de l'effort demandé aux collectivités du fait de la dégradation des finances publiques**

Il est donné lecture d'une analyse proposée par Intercommunalités de France sur le projet de loi de finances 2025 qui prévoit une contribution des collectivités locales au redressement des finances publiques à hauteur de 5 milliards d'euros. Joint à d'autres mesures, comme la réduction du fonds vert ou la hausse des cotisations à la CNRACL, ce montant atteint les 8 milliards d'euros.

Pour la **Communauté de Communes Aubrac Carladez Viadène** l'ensemble des mesures prévues dans le Projet de Loi de finances pour 2025 représente un effort de **149 600 euros** :

- 0 euro au titre du prélèvement de 2% des recettes réelles de fonctionnement
- 65 600,00 euros au titre de la baisse de deux points du FCTVA ;
- 43 500,00 euros au titre de la non-affectation de la dynamique de TVA ;
- 40 500,00 euros au titre de l'augmentation de 4 points de la CNRACL ;
- 0 euro au titre de la réduction de la DC RTP.

Il sera proposé aux élus communautaires de se prononcer sur l'expression d'un vœu qui appelle gouvernement et parlementaires à la mesure dans l'effort demandé aux collectivités. Le vœu est validé à 31 voix contre 1 abstention.



SIÈGE SOCIAL

1, rue Laperrière - 12210 LAGUIOLE
05 65 66 19 87 - contact@ccocuf.fr

SIRET 200 067 171 00013

- **Présentation, examen et mise au vote de l'actualisation du plan de financement de la demande de soutien FEDER à la politique publique d'attractivité résidentielle et structuration de l'accueil à l'échelle communautaire**

M. le Président rappelle qu'en conseil communautaire du 15/07/2024, une délibération a été présentée et approuvée à l'unanimité. Elle détaillait la nouvelle demande de soutien financier au FEDER pour consolider la politique d'attractivité résidentielle et de structuration de l'accueil à l'échelle communautaire : enjeu du projet, objectifs recherchés, l'ensemble sur la période 2025-2027.

Chaque dépense présentée doit être justifiée par un devis joint afin d'être étudiée à l'instruction. La CCACV a donc affiné chaque dépense liée au plan d'actions en joignant un devis de matériel ou prestation.

Pour rappel : délibération de juillet 2024

Le projet, sur 3 ans, représente un coût de 368 160.36 € -

Dont 42 % de frais agents CC ACV -

Dont 58 % de prestations

- *Conception et création d'outils et supports de communication permettant de valoriser le territoire sur la participation aux salons nationaux*
- *Campagnes de recrutement numérique sur les métiers en tension*
- *Promotion des métiers auprès des collégiens du territoire /accompagnement à l'orientation : forum, interventions en milieu scolaire et/ou accueil en entreprises*
- *Mise en place de réseaux d'accueil en proximité avec sollicitation d'un prestataire formateur/lien avec les équipes de l'OT*
- *Sessions d'accueil : immersions de publics en recherche d'emploi et accueil de professionnels de santé*
- *Déploiement d'un programme d'accueil « logement jeunes » en lien avec un opérateur dédié.*

La sollicitation du FEDER est réalisée à hauteur de 50 %.

Le projet révisé, sur 3 ans, représente un coût total HT de 392 862.30 €

Dont

40 % de frais d'agents CCACV,

60 % de frais de prestations.

La sollicitation du FEDER est réalisée à hauteur de 54 %.

Le Conseil amené à se prononcer sur l'adaptation du plan de financement le valide à l'unanimité.

➤ FONDS DE CONCOURS

- **Présentation, examen et mise au vote des demandes de fonds de concours pour les projets des communes de Saint-Amans-des-Côts et Laguiole**

La commune de Laguiole sollicite un fonds de concours pour des travaux de voirie/aménagement de l'espace, selon le plan de financement ci-dessous :

	Travaux de voirie
Porteur	Commune de Laguiole
Budget Total	116 553,85 €
Demande EPCI - fonds de concours	58 276,92 €
Autofinancement	58 276,93 €

La commune de Saint-Amans-des-Côts sollicite un fonds de concours pour des travaux de voirie, selon le plan de financement ci-dessous :

	Travaux de voirie
Porteur	Commune de Saint-Amans-des-Côts
Budget Total	78 392,81 €
Demande EPCI - fonds de concours	39 196,40 €
Autofinancement	39 196,40 €

Les dossiers de demande de fonds de concours dont la conformité technique est avérée sont soumis au vote du Conseil Communautaire par le Président.



SIÈGE SOCIAL

1, rue Louernhe - 12210 LAGUIOLE
05 65 66 19 87 - contact@cccacv.fr

SIRET: 200 067 171 00013

Le Conseil communautaire valide les soutiens à l'unanimité.

Pôle Cohésion sociale

➤ PETITE ENFANCE

- **Présentation, examen et mise au vote de la convention de prestation conseil en organisation du Centre de Gestion de l'Aveyron**

Mme la Vice-présidente en responsabilité du Pôle de Cohésion Sociale souligne qu'un accompagnement collectif de l'équipe de la Micro-Crèche d'Argences en Aubrac est proposé au présent Conseil Communautaire en vue de dégager des pistes de réflexion communes autour de l'arrivée d'une nouvelle référente technique et l'affectation de nouveaux personnels.

Elle précise que cet équipement présente une dimension d'accompagnement social assez fort auprès des familles ce qui suggère une approche professionnelle collective, distanciée et objectivée. Au quotidien, pour un manager cela suggère un degré d'appropriation élevé de la dimension croisée d'intelligence collective.

La démarche de prestation de conseil en organisation du CDG 12 permet de :

- Lutter efficacement contre tous les risques psychosociaux,
- Favoriser l'accès au changement pour les agents,
- Préserver la dimension qualitative du travail en équipe.

Elle est animée par Eline Gozard, psychologue du travail.

Elle est mise au vote du présent Conseil Communautaire qui la valide à l'unanimité.

La charge est évaluée à 5 ½ journées à un tarif de 250 € / demi-journée

En 2025, une démarche globale autour de la santé au travail sera proposée par le service à l'échelle de toutes les micro-crèches.

➤ SERVICES AUX HABITANTS

- **Présentation des travaux intermédiaires de la démarche « Contrat Local de Santé » : éléments de diagnostic territorial, enjeux, méthodologie d'identification du plan d'action**

Mme La Vice-présidente en responsabilité du Pôle de Cohésion Sociale présente la démarche.

Pour rappel, les élus communautaires se sont déclarés favorables, par délibération en date du 08 juillet 2022, à la conduite d'une réflexion locale partagée en vue de l'élaboration d'un Contrat Local de Santé. Le Contrat Local de Santé de préfiguration a été signé le 14 décembre 2023 par la CC ACV et l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

Un diagnostic a été réalisé sur la base d'un ensemble de données :

- des données qualitatives recueillies à l'occasion :
 - de la consultation des élus, au travers d'entretiens collectifs par bassin de vie,
 - de la consultation des habitants, menée au travers d'un questionnaire et d'ateliers participatifs,
 - de la consultation des jeunes de 11-17ans au travers d'un questionnaire diffusé dans les collèges,
 - de la consultation des professionnels au travers d'un questionnaire et d'entretiens individuels et collectifs
- des données quantitatives étudiées, issues notamment
 - du Profil Santé 2023 fourni par l'Agence Régionale de Santé Occitanie

Sur la base de ce diagnostic, un enjeu global a été formulé pour le Contrat Local de Santé Aubrac Carladez Viadène, à savoir « Comment se mettre en mouvement pour que chacun, conscient des contraintes réelles de l'environnement territorial, s'approprie des ressources consolidées pour devenir acteur de sa santé/pour permettre à chacun de devenir acteur de sa santé ? »

Pour répondre à cet enjeu global, et comme guidance opérationnelle, 2 niveaux d'interventions sont identifiés :

- Un renforcement du pouvoir de l'agir de chaque individu
- Une consolidation collective des ressources

S'intégrant dans cet enjeu global, 5 enjeux spécifiques ont également été formulés autour de 5 axes :

- ENJEU 1 : Considérant les contraintes territoriales, comment garantir une continuité de parcours de vie et de cohésion sociale dans un objectif de préservation de la santé mentale des habitants ?
- ENJEU 2 : Considérant la qualité du cadre de vie du territoire, comment accompagner les acteurs et habitants à des usages et comportements plus favorables à la santé ?



- ENJEU 3 : Considérant l'approche socio-démographique des populations locales en ACV, comment co-construire une démarche de **prévention et de promotion de la santé** comme partie intégrante du parcours de vie de l'habitant et dans sa proximité ?
- ENJEU 4 : Considérant le risque de fracture du **numérique** sur le territoire, quelles sont les ressources mobilisables pour garantir les **démarches de santé** menée par les habitants ?
- ENJEU 5 : Considérant l'engagement des acteurs et services existants en ACV, comment améliorer l'**accessibilité aux soins** en réciprocité de son individualité et de son environnement ?

En regard des problématiques remontées par axe, et pour répondre aux enjeux spécifiques, **10 objectifs** ont été identifiés, présentés ci-après :

AXES STRATÉGIQUES	OBJECTIFS OPÉRATIONNELS
SANTÉ MENTALE	<ul style="list-style-type: none"> • Développer les compétences psycho-sociales des habitants* • Développer collectivement une organisation favorable à la santé mentale et capitalisable par chaque habitant
SANTÉ ENVIRONNEMENTALE	<ul style="list-style-type: none"> • Renforcer les connaissances et les bonnes pratiques des habitants pour des usages et des comportements individuels plus favorables à la santé de chacun et de tous. • Développer collectivement les conditions nécessaires à des usages et comportements collectifs plus favorables à la santé et qui soient engageantes, fédératrices, inspirantes et entraînant pour l'ensemble des acteurs et des habitants.
PRÉVENTION ET PROMOTION DE LA SANTÉ	<ul style="list-style-type: none"> • Développer les compétences psycho-sociales des habitants* • Développer la littératie en santé*, levier pour le pouvoir d'agir des habitants sur leur santé <p><i>Littératie en santé = la motivation et les compétences des individus à accéder, comprendre, évaluer et utiliser l'information en vue de prendre des décisions concernant leur santé.</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Développer collectivement une gamme et un maillage des actions pour inscrire une prévention de proximité dans le parcours de vie des habitants.
NUMÉRIQUE EN SANTÉ	<ul style="list-style-type: none"> • Renforcer la capacité des habitants à mener de façon autonome des démarches numériques en santé. • Développer collectivement un environnement favorisant l'usage du numérique en santé
ACCESSIBILITÉ AUX SOINS	<ul style="list-style-type: none"> • Renforcer l'information aux habitants pour faciliter leurs démarches vers les soins • Développer collectivement un environnement garantissant l'accès aux soins par tous

*cet objectif est identifié sur les 2 axes : santé mentale et prévention et promotion de la santé.

Un **plan d'actions est en cours d'élaboration** en considérant les leviers existants et en identifiant les actions à mener dans le cadre du futur Contrat Local de Santé. Ce plan d'actions s'appuie sur un ensemble de propositions formulées à l'occasion du diagnostic et également qui seront échangés autour de tables-rondes organisées avec les partenaires, membres du comité technique du Contrat Local de Santé, en novembre et décembre 2024.

Le plan d'action sera présenté en janvier 2025 et sera un élément constituant le **Contrat Local de Santé Aubrac Carladez Viadène 2025-2030**.

- **Présentation de la démarche d'élaboration d'un Schéma de développement de la Lecture publique**

Mme La Vice-présidente en responsabilité du Pôle de Cohésion Sociale présente la démarche.

Pour rappel, les élus communautaires ont adopté par délibération en date du 8 juin 2022 la politique de lecture publique, sous la forme d'un **Projet Culturel, Scientifique, Educatif et Social (PCSES)**.

A partir de cette feuille de route dans le domaine de la Lecture publique, la CCACV a sollicité l'Etat sur la base de deux dispositifs financiers :

- la **Dotations Globales de Décentralisation (DGD)**, qui porte sur le soutien aux investissements ;



SIÈGE SOCIAL

1, rue Labernhe - 12210 LAGUIOLE
05 65 66 19 87 - contact@ccacu.fr

SIRET : 200 067 171 00013

- Le **Contrat Territoire Lecture (CTL)** qui porte sur le soutien aux animations, leur déploiement en réseau et l'ingénierie (poste de coordination).

Jusqu'à présent, la CCACV a pu ainsi bénéficier de la :

- DGD 2022 pour la médiathèque Aubrac-Laguiole (équipement/mobilier, informatique/numérique, véhicule et fonds documentaires) à hauteur de 93 106,11 €, représentant 50% du coût total du projet,
- DGD 2023 pour la médiathèque du Carladez (équipement/mobilier, informatique/numérique et fonds documentaires) à hauteur de 53 743,35 €, représentant 50% du coût total du projet,
- CTL 2022-2023 et 2024, à hauteur de 93 892,00 € représentant 50% du coût total du projet sur les 3 années.

Cet appui a permis de **soutenir le développement de la Lecture publique sur le territoire**, avec notamment :

- la poursuite de la **structuration des équipements, du réseau** : médiathèque Aubrac-Laguiole, prochaine médiathèque du Carladez, portail numérique du réseau, renouvellement des fonds documentaires, nouveaux fonds documentaires (ludothèque...);
- la proposition d'une **programmation d'animations de plus en plus construite, enrichie, au sein des équipements et hors les murs, et en lien avec les partenaires socio-éducatifs** (Ecoles, collèges, centre de loisirs, EHPAD...).

Cette **dynamique s'est appuyée sur le renforcement de l'équipe**, avec désormais 7 agents médiathécaires (le 8^{ème} en cours de recrutement pour la médiathèque de Mur-de-Barrez) et un Responsable du service de Lecture publique.

De plus, la démarche peut compter sur l'implication maintenue de bénévoles, à la fois au sein des bibliothèques municipales, points lecture et des médiathèques intercommunales.

Enfin, l'ensemble de ce travail se traduit aussi par **des initiatives en réseau**, comme le Mois du film documentaire qui vient de se dérouler avec 2 bibliothèques municipales (Mur-de-Barrez et Lacroix-Barrez) et une médiathèque participante (Aubrac-Laguiole).

Aussi, il s'agit pour 2025, de solliciter :

- une DGD 2025 en faveur du projet de la médiathèque d'Argences-en-Aubrac ;
- le renouvellement du CTL pour les années 2025/2026 et 2027.

Ces demandes de soutien financier impliquent la réalisation d'un **Schéma de développement de la Lecture publique**, qui compléterait de manière actualisée le PCSES.

Ce schéma donne l'occasion de se réinterroger à la fois sur les avancées en matière de Lecture publique mais aussi d'avoir une vision partagée sur les orientations souhaitées en ce domaine.

Pour cela, le **Président soumet pour avis de principe la méthodologie de projet**, qui a été échangée au préalable avec l'Etat, en l'occurrence les services de la DRAC Occitanie.

L'**objectif est l'adoption du Schéma de développement de lecture publique Aubrac Carladez Viadène en mars/avril 2025**.

La démarche proposée est la suivante :

- Janvier : travail par l'équipe de préparation et d'élaboration du Schéma en lien avec la Médiathèque Départementale,
- Mardi 21 et jeudi 23 janvier : réunions des bénévoles de l'ensemble du réseau, et partenaires associés (écoles, ALSH) par 2 bassins de vie regroupés
- Lundi 3 février : Commission élus « Lecture publique »
- Mardi 11 février : Comité de pilotage, avec la venue de la DRAC

Le Président attire l'attention des élus communautaires sur l'intégration d'une Commission « élus » Lecture publique qu'il propose de constituer, à l'instar de la Commission « Mobilités » afin de pouvoir assurer un suivi et une implication plus soutenue des élus volontaires, au titre de domaines spécifiques tels que la lecture publique, en l'occurrence.

Pour la constituer, il est proposé d'associer des représentants élus des différents points lecture, bibliothèques et médiathèques du territoire, sur la base de la grille suivante :

COMPOSITION COMMISSION ELUS Lecture publique		
	Représentant	Représentant
Médiathèque Aubrac-Laguiole		
Médiathèque de l'Argence		
Médiathèque du Carladez		
Médiathèque de la Viadène		



Bibliothèque de Brommat		
Bibliothèques de Lacroix-Barrez		
Bibliothèques de Saint-Chély d'Aubrac		
Points lecture de Thérondeles		
Points lecture d'Argences en Aubrac		
Points lecture de Huparlac		
Points lecture St Symphorien de Thénières		
Points lecture de Montézic		
Points lecture de Florentin-La-Capelle		
Points lecture de Condom d'Aubrac		

M. le Maire de Mur de Barrez demande que soient conduites des réparations de voirie devant la micro-crèche.

- **Présentation, examen et mise au vote des avenants TAD**

Le Président propose l'évolution du service, à savoir :

- ✓ Adaptation de la desserte pour Saint-Amans-des-Cots :
 - Le mardi matin 9h30 /11h30 (au lieu de 14h00/16h00)
- ✓ Nouvelle desserte à destination d'Entraigues sur Truyère :
 - Le vendredi matin 9h30/11h30 au départ des communes de Florentin-la-Capelle et de Campouriez.

Cette adaptation de service pourrait être opérationnelle à compter du 1^{er} janvier 2025.

Elle concerne le marché public attribué à la société TEYSSÉDRE en date du 14/11/2023 d'exécution de service de TAD Lot n°6 : Campouriez, Florentin, Huparlac, Montézic, Saint Amas, St Symphorien à destination de Saint Amans des Côtes et à destination d'Aurillac (correspondance LC06* depuis Montsalvy) et à destination de Rodez (correspondance LiO depuis Espalion). Cette modification d'horaires et de nouvelle desserte feront l'objet d'un avenant au marché, sans incidences financières.

Le Conseil communautaire amené à approuver l'aménagement du service et le principe d'avenants au marché les valide à l'unanimité.

Il est souligné par C. Laborie que ce service conduit les habitants à nourrir des flux commerciaux hors territoire. Le Conseil observe que la situation est en effet celle-ci sur les franges géographiques du territoire.

M. Cagnac demande que soit créée une desserte des Maisons de santé entre bourgs centres. Le Conseil y est favorable.

- **Information sur la décision n°2024013 du 10/10/2024 prise par le Président en application des délégations de compétence : attribution du marché pour la mise en place d'un service de transport de personnes dans le cadre de la mobilité solidaire**

Dans le cadre de la mise en place d'un service de transport solidaire pour le bassin de vie de la Viadène, il est prévu de déployer un service de transport public pour aider des personnes qui rencontrent des difficultés de transport ou qui ne peuvent pas se déplacer par leurs propres moyens, temporairement ou non, pour accéder à des services de soins uniquement. La Communauté de Communes Aubrac Carladez Viadène a donc publié un avis d'appel public à la concurrence le 28 août 2024 sur le BOAMP (Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics) et la plateforme de l'acheteur et a reçu 1 pli dans les délais. Au regard du rapport d'analyse des offres et du classement des offres, le marché a été attribué au groupement de commandes TAXI ALARY MYRIAM / AMBULANCE TAXI BERTHIER / TAXI DE LA VIADENE pour les montants indiqués au bordereau de prix unitaires :

- Coût kilométrique de personnes en charge au prix unitaire de 1,00 € HT
- Coût horaire du temps d'attente au prix forfaitaire de 25,45 € HT.

M. Cagnac souligne la qualité de la démarche mais regrette la complexité du dispositif.



Mme GASQ Barès quitte la séance pour convenance personnelle.

S. St Chély quitte la séance et donne son pouvoir à B. Revel

Pôle technique

➤ POLE PATRIMOINE

- **Présentation, examen et mise au vote de l'avenant à la convention de groupement de commande pour le projet Convidadis.**

Il est rappelé que le projet Convidadis porte sur des travaux de réhabilitation de l'école publique, du centre de loisirs ALSH, sur la création d'un tiers-lieu / Espace de vie sociale et de logements pour jeunes travailleurs. Il est co-porté avec la Commune de Laguiole. Chaque structure intervenant pour ses compétences : les dépenses sont fléchées pour être prises en charge soit à 100% par la commune, soit à 100% par la CC ACV, soit sur les espaces mutualisés avec une clef de répartition 60/40 selon l'analyse établie, soit pour les espaces communs selon une clef de répartition à 50/50. **La répartition d'ensemble est donc affinée au ratio 65 % opération communale - 35 % opération communautaire.**

L'opération au moment de la programmation s'élevait à 1 971 378 € HT, la participation communautaire s'élevait à 1 028 964,67€ HT. Cependant, les études préalables ont révélé que les travaux de réhabilitation nécessaires étaient plus importants que prévu et que la répartition des espaces avait évolué. Ces modifications ont entraîné une augmentation du budget des travaux, portant le coût total de l'opération à 3 118 748,18 € HT. **La part actualisée de la CCACV est estimée à 1 097 557€HT.**

La convention de groupement de commande signée en janvier 2023 stipule que la répartition des frais de fonctionnement et des frais généraux du groupement sera définie dans un avenant.

La commune a engagé des dépenses pour les honoraires de la maîtrise d'œuvre et des prestataires. Il est donc nécessaire de prendre un avenant pour rembourser la part revenant à la CC ACV.

Le Conseil communautaire invité à se prononcer sur la signature de cet avenant le valide à l'unanimité.

En réponse à la question de X. Delouis, il est exposé que le projet a subi de nouvelles orientations au regard de reconfiguration des espaces dans une démarche plus qualitative.

- **Présentation, examen et mise au vote du Lancement de la procédure relatives aux travaux de réhabilitation et réaménagement des Maisons de santé d'Argences et Laguiole.**

Il est rappelé au Conseil qu'un marché de maîtrise d'œuvre a été passé avec Marie Nedellec et OCD en novembre 2022, il concerne les Maisons de Santé de :

- Argences en Aubrac : création d'un troisième cabinet médical - déplacement de la salle d'urgence
- Laguiole : Création d'une extension sur la terrasse et aménagement de nouveaux cabinets médicaux.

La Maîtrise d'œuvre finalise la phase PRO. La Consultation des entreprises va pouvoir démarrer.

Le montant estimatif des travaux évalué à 212 531,25 € nécessite le recours à un marché de travaux en procédure adapté.

Le Conseil communautaire invité à se prononcer sur l'engagement de cette procédure la valide à l'unanimité.

- **Information sur les décisions prises par le Président en application des délégations de compétence : Décision n°2024011 de Monsieur le Président - du 03/10/2024 - Portant décision de passation de l'avenant 1 au marché Réalisation d'une mission d'Etudes Géotechniques G2AVP préalable à la construction d'un quillodrome couvert intercommunal à Huparlac**

Avenant n°1 au marché 2024008 - Réalisation d'une mission d'Etudes Géotechniques G2AVP préalable à la construction d'un quillodrome couvert intercommunal à Huparlac

La Communauté de Communes Aubrac Carladez Viadène a attribué le 25 juillet 2024 un marché de prestations intellectuelles pour la réalisation d'une mission d'études géotechniques dans le cadre de la construction d'un quillodrome à Huparlac à l'entreprise GINGER CEBTP, pour la tranche ferme uniquement. Dans le cadre de l'exécution des prestations, il est nécessaire d'apporter un complément à la mission G1 prévue au marché, à savoir :

Investigation in-situ

- 5 fouilles de reconnaissance des sols réalisées à la mini pelle, descendues entre 2.0 et 3.0m ou au refus
- 6 essais de pénétration dynamique, descendus à -6.0m ou au refus

Laboratoire



SIÈGE SOCIAL

1, rue Lavernhe - 12210 LAGUIOLE
05 65 66 19 87 - contact@ccocu.fr

SIRET : 200 067 171 00013

- 2 analyses GTR des sols
- 1 mesure de portance immédiat IPI

Ces prestations supplémentaires ont fait l'objet d'un avenant au marché le 3 octobre 2024.

- Montant initial du marché (tranche ferme) : 800,00 € HT ;
- Montant de l'avenant n° 1 : 1 100,00 € H.T
- Nouveau montant HT du marché : 2 700,00 € H.T

➤ **EAU**

- **Fixation de la contre-valeur au titre des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable secteur DSP et en Régie**

M. le Président de la régie rappelle que depuis le 1er janvier 2019, la Communauté de Communes a la charge de la compétence eau potable sur le territoire qui s'exerce de façon différenciée sur les communes : syndicat, régie directe et DSP.

L'article 101 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 portant sur la transformation du dispositif de redevances des agences de l'eau instaure à compter du 1er janvier 2025 la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable auxquelles sont assujetties les communes ou leurs établissements publics compétents en matière de distribution d'eau potable. En application du Décret n° 2024-787 du 9 juillet 2024 portant modifications des dispositions relatives aux redevances des agences de l'eau et dans le cadre du contrat de délégation de service public Eau Potable, la Communauté de Communes doit définir la contre-valeur de la redevance pour la performance des réseaux répercutée sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu.

La Communauté de Communes en sa qualité d'assujettie à la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable sera redevable envers l'agence de l'eau d'un montant égal au produit 1°) du volume d'eau facturé aux personnes abonnées au service d'eau potable, 2°) d'un tarif fixé par l'agence de l'eau et 3°) des coefficients de modulation.

L'Agence de l'eau Adour-Garonne a fixé un tarif de 0,35 € HT par mètre cube pour la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable. Le coefficient de modulation correspondant à la performance du réseau d'eau potable est fixé pour l'année 2025 à la valeur de 0,2. Le montant forfaitaire maximal fixé par arrêté du 5 juillet 2024 pour la prise en compte, par la redevance d'eau potable de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable à hauteur de 3 €/m³.

La contre-valeur de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable doit être répercutée sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable, sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu et le montant de cette contre-valeur ne pourra pas dépasser le montant forfaitaire maximal précité.

Il appartient au délégataire de l'eau potable de facturer et de recouvrer auprès des usagers ce supplément au prix du mètre cube d'eau vendu et de reverser à la Communauté de Communes les sommes encaissées à ce titre, conformément au contrat et au mandat d'encaissement conclu avec le délégataire.

Il appartient donc à la Communauté de Communes de fixer le montant forfaitaire pris en compte dans la redevance d'eau potable au titre la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable prévue à l'article L. 213-10-5 du code de l'environnement :

- dont le délégataire est chargé d'assurer le recouvrement auprès des usagers et de lui reverser dans le cadre du contrat et du mandat d'encaissement.
- dont le service comptable de la régie est chargé d'assurer le recouvrement auprès des usagers (sur le périmètre de la régie).

Le conseil communautaire valide à l'unanimité la fixation, à partir du 1er janvier 2025, sur la totalité du périmètre de la régie des eaux Argence Carladez Laguiole (territoire en DSP et en régie directe), le montant de la contre-valeur de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable devant être répercutée sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, à : 0,0707 € HT / m³ et de préciser que cette contre-valeur est assujettie à la TVA selon la réglementation en vigueur à hauteur de 5.5% pour l'eau.



SIÈGE SOCIAL

1 rue Laitière - 12210 LAGUIOLE
05 65 66 19 87 - contact@ccacu.fr

SIRET 200 067 171 00013

- **Délibération rectificative : Attribution marché pour la réalisation d'un « schéma directeur d'alimentation en eau potable sur le territoire de la Communauté de Communes Aubrac, Carladez et Viadène »**

M. le Président de la régie rappelle que par délibération du 24 septembre 2024, l'assemblée délibérante a approuvé l'attribution du marché pour la réalisation d'un « schéma directeur d'alimentation en eau potable sur le territoire de la Communauté de Communes Aubrac Carladez Viadène » au groupement Cabinet d'Etudes MERLIN. Une erreur matérielle s'est glissée dans le texte de la délibération citée en objet. Cette délibération rectificative vise à corriger le montant total de l'offre, après négociations.

Depuis le 1er janvier 2019, la Communauté de Communes a la charge de la compétence eau potable sur le territoire qui s'exerce de façon différenciée sur les communes : syndicat, régie directe et DSP.

Conformément à l'article L. 2224-7-1 du CGCT, l'EPCI doit établir un schéma d'eau potable. Au-delà de son aspect réglementaire, il doit permettre de faire un diagnostic exhaustif de la ressource et des besoins en situation actuelle et projetée (à minima à 30 ans), d'analyser le patrimoine actuel et ses perspectives d'évolution pour définir comment le préserver, le rénover, l'optimiser, de piloter les orientations d'approvisionnement et d'évaluer les conditions réglementaires, techniques et budgétaires de l'approvisionnement en eau potable.

Le Conseil Communautaire du 17 mai 2023 a autorisé le lancement de la consultation permettant de confier à un prestataire la réalisation d'un schéma sur le périmètre de la régie.

En juin 2023, la consultation pour l'élaboration d'un schéma directeur d'alimentation en eau potable a été engagée.

Une seule proposition a été reçue. En outre, le contexte autour du périmètre de la thématique eau a évolué. Par conséquent, le Conseil Communautaire du 8 septembre 2023 a déclaré la procédure sans suite, s'est prononcé favorablement sur une nouvelle structuration de ce schéma correspondant à la définition de nouveaux besoins et a décidé d'engager une nouvelle consultation.

En novembre 2023, la seconde consultation pour l'élaboration d'un schéma directeur d'alimentation en eau potable a été engagée.

Une seule proposition a été reçue. Celle-ci dépassant le seuil d'une procédure adaptée, conformément à l'article L.2152-3 du Code de la commande publique, l'offre a été jugée inacceptable. Par conséquent, le Conseil Communautaire du 30 janvier 2024 a déclaré la procédure sans suite, et a décidé de lancer une nouvelle consultation.

Il a été décidé de passer un marché de prestations intellectuelles selon une Procédure Adaptée (MAPA), en application des articles L. 2123-1 et R.2123-1 du Code de la Commande Publique. Le marché est un marché à tranches.

A cette fin, la consultation a été publiée le 12 juin 2024 sur le BOAMP (Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics) et sur la plateforme de l'acheteur.

A l'issue du délai fixé au dossier de consultation, 1 plis a été reçu dans les délais. Ce dernier a été déposé par le groupement Cabinet d'Etudes MERLIN.

Le 13 août 2024 une phase de négociation a été engagée. Il a été demandé au groupement Cabinet d'Etudes MERLIN, d'apporter des améliorations et précisions à son offre. Cette première phase de négociation s'est déroulée lors d'une audition, le mardi 20 août 2024, et par échanges écrits de propositions. Le 22 août 2024, un deuxième courrier a été envoyé au cabinet d'études. Au cours de l'audition, il a été identifié un certain nombre de points sur l'offre technique et financière pour lesquels il a été demandé des précisions et des compléments pour être en adéquation et cohérent avec le cahier des clauses techniques particulières. Le 16 septembre 2024, un troisième courrier a été adressé au bureau d'étude en réponse à sa nouvelle offre déposée le 30 août 2024. Il a été demandé la correction et modification de certains points de l'offre. Le 18 septembre 2024, le groupement Cabinet d'Etudes MERLIN a remis une nouvelle offre avec les compléments d'informations demandés. Par courrier du 20 septembre 2024, il a été décidé de clore cette phase de négociation.



Pour donner suite à la phase de négociation, l'offre déposée par le groupement Cabinet d'Etudes MERLIN a été considérée comme recevable.

Au vu du rapport d'analyse des offres, par lequel l'offre du groupement Cabinet d'Etudes MERLIN - EES AQUALIS, dont le mandataire est le Cabinet d'Etudes MERLIN, est déclarée comme étant l'offre économiquement la plus avantageuse, pour un montant total de 391 807,54 € HT, décomposée de la façon suivante :

- La tranche ferme pour un montant de 309 968,91 € HT,
- La tranche optionnelle 1 pour un montant de 47 754,43 € HT,
- La tranche optionnelle 2 pour un montant de 19 480,68 € HT,
- La tranche optionnelle 3 pour un montant de 14 603,52 € HT.

Le conseil communautaire valide à l'unanimité la modification des montants du marché de prestations intellectuelles « Schéma directeur d'alimentation en eau potable du territoire de la Communauté de Communes Aubrac Carladez Viadène » attribué au groupement Cabinet d'Etudes MERLIN - EES AQUALIS, dont le mandataire est le Cabinet d'Etudes MERLIN pour un montant total de 391 807,54 € HT, toutes tranches confondues, et non de 402 265,78 € HT comme indiqué dans la délibération N° 2024-186 et à autoriser Monsieur le Président à signer le marché correspondant.

- **Présentation, examen et mise au vote d'une consultation permettant la mise en œuvre de travaux urgents et non urgents par un prestataire pour accompagner la Régie des Eaux**

M. le Président de la régie rappelle que depuis le 1er janvier 2019, la Communauté de Communes Aubrac Carladez Viadène a la charge de la compétence eau potable sur le territoire, cette compétence s'exerce de façon différenciée sur les communes : syndicats (VIADENE, MONTBAZENS-RIGNAC), SIVU (BRAMELOUP), DSP (CARLADEZ) et en régie directe.

Sur le territoire de la Régie des Eaux Argence Carladez Laguiole l'équipe technique est constituée d'un responsable d'exploitation et d'un agent d'entretien des réseaux d'eau potable. Ces deux agents assurent une continuité du service public jour et nuit, 365 jours par an. Pour cela, chaque agent est d'astreinte une semaine sur deux. Le Président de l'EPCI a demandé au Président de la Régie de l'Eau de mettre fin à ce système jugé non conforme.

Dans l'objectif d'être en adéquation avec la durée légale du temps de travail et de repos, d'assurer une continuité et une qualité de service, le Conseil Communautaire a approuvé, le 25 juin 2024, l'engagement d'une consultation permettant de mettre en œuvre des astreintes par un prestataire de service.

Des travaux sont et seront programmés sur le patrimoine de la Régie des Eaux Argence Carladez Laguiole dans les prochains mois et prochaines années. Pour mener à bien ces travaux, répondre à certains pics d'activité et assurer une continuité de service, il est proposé à l'assemblée délibérante d'intégrer à la consultation, mentionnée ci-dessus, la mise en œuvre de travaux par un prestataire. Des travaux pourraient également être réalisés lors de période d'astreinte en cas de nécessité pour assurer une continuité de service.

Le conseil communautaire valide à l'unanimité l'engagement d'une consultation regroupant « Astreintes, travaux urgents et non urgents (réparation de fuites, entretien de réservoirs, renouvellement de canalisation...) » au sein de la Régie des Eaux Argence Carladez Laguiole pour assurer une sécurisation et une continuité de service.

- **Présentation, examen et mise au vote de la facturation de prestations techniques réalisées par le service technique de la Régie des Eaux Argence Carladez Laguiole**

M. le Président de la régie rappelle que depuis le 1er janvier 2019, la Communauté de Communes Aubrac Carladez Viadène a la charge de la compétence eau potable sur le territoire et que cette compétence s'exerce de façon différenciée sur les communes : syndicats (VIADENE, MONTBAZENS-RIGNAC), SIVU (BRAMELOUP), DSP (CARLADEZ) et en régie directe.

Il appartient au Conseil Communautaire de fixer les tarifs de distribution de l'eau potable ainsi que les travaux et prestations sur le territoire de la Régie (hors prestation du délégataire)

Dans le cadre de la structuration de la Régie des Eaux Argence Carladez Laguiole les tarifs de prestations et de travaux ont été étudiés et approuvés en 2019 par le Conseil Communautaire. Ces tarifs s'appliquent sur tout le territoire de la Régie des Eaux sur lequel est structurée la régie.



Dans le cadre des missions de la Régie des eaux des prestations diversifiées sont réalisées pour répondre à la création et la maintenance de tout le réseau d'adduction à l'eau potable. Des entreprises de travaux public sollicitent régulièrement la Régie pour la mise à disposition d'eau sur poteaux incendie.

Dans ce cadre-là, le conseil communautaire valide à l'unanimité l'ajout de nouvelles prestations tarifées qui pourront être proposées et facturées par la Régie des eaux. Elles permettront de répondre à des besoins spécifiques.

Le tableau ci-dessous présente les nouveaux prix qui pourront être intégrés dans les devis.

DESCRIPTION		PRIX HT
Mise à disposition d'eau sur poteaux incendie : Réunion d'information, de calage, définition des consignes de prélèvement et suivi de l'intervention	Forfait	100,00 €
Fourniture d'eau	m ³	1,50 €

- Présentation, examen et mise au vote du RPQS* des services d'Eau Potable
- Présentation, examen et mise au vote du RPQS* du syndicat Montbazens Rignac
- Présentation, examen et mise au vote du RPQS* du service SPANC

Le Code Général des Collectivités Territoriales impose par son article L2224-5 la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité des services (RPQS) pour chacun des services d'eau potable (DSP et régie directe) et du service d'assainissement non collectif du territoire.

Ces rapports doivent être présentés à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D 22224-7 du CGCT, les présents rapports et leurs délibérations doivent être transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique au Préfet de l'Aveyron et au système d'information prévu à l'article L 131-9 du Code de l'Environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire nationale des services publics de l'eau et de l'assainissement accessible sur www.services.eaufrance.fr.

Les RPQS doivent contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT, indicateurs devant être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans un délai de 15 jours.

Un exemplaire de ces rapports doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Les présents rapports sont publics et permettent d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Mme la Vice-Présidente en responsabilité du secteur du Carladez présente le RPQS.

M. le Président de la régie présente les RPQS secteur régie directe, secteur de Montbazens,

Le conseil communautaire valide à l'unanimité les RPQS* :

- Des services d'eau potable des secteurs de Cassuéjols, Laguiole, Cantoin Saint-Geneviève et Carladez pour l'exercice 2023
- Des Services d'eau potable du Comité Syndical du SMAEP de MONTBAZENS-RIGNAC pour l'exercice 2023
- Du service d'assainissement non collectif pour l'exercice 2023

***RPQS = Rapport sur le Prix et la Qualité du Service**



SIÈGE SOCIAL

1, rue Louerane - 12210 LAGUIOLE
05 65 66 19 87 - contact@ccacu.fr

SIRET 200 067 171 00013

➤ **Budgets - finances**

- **Présentation, examen et mise au vote d'une décision modificative du budget principal**
-

Mme la Vice-Présidente en responsabilité des finances présent les éléments constitutifs de la décision modificative du budget principal :

- Le référentiel M57 applicable au budget principal au 01/01/2024 pose, pour principe, le caractère obligatoire de l'amortissement des immobilisations au prorata temporis, ainsi l'amortissement des biens commence à la date de mise en service des biens c'est-à-dire en cours d'exercice. Les crédits alloués aux amortissements lors du vote du budget le 02/04/2024 ne sont pas suffisants, c'est pourquoi il est nécessaire d'augmenter les dotations aux amortissements en dépenses de fonctionnement (compte 6811) et en recettes d'investissement (comptes 21xxx) pour 145 000 €
- Le 08 septembre 2022 la Communauté de Communes a signé les actes de ventes concernant le manège équestre, deux granges, des terrains et une maison d'habitation à Monsieur CAYLA Ghislain et l'EURL CAYLA Ghislain. Le 25 octobre 2024 Maître Coulon Notaire à Mur de Barrez a transmis les actes précités. Il est nécessaire aujourd'hui de passer des écritures comptables. Compte 2764 pour 332 000 € et compte 024 pour 332 000 € (montant total du prix de vente)
- La Loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités impose aux collectivités depuis le 1^{er} juillet 2021 de posséder 30 % de son parc automobile en véhicule à faible émission, la communauté de Communes envisage l'achat de deux véhicules électriques, il est nécessaire d'augmenter les crédits au compte 21828 à hauteur de 50 000 €
- L'identification des flux comptables réels entre l'OT et la CC ACV a supposé la refacturation à l'EPIC des prestations agents de la CC au bénéfice de l'OT ; la subvention annuelle de 382 000 € se trouve ainsi insuffisante pour équilibrer les budgets. Un apport supplémentaire de 38 000 € est proposé au Conseil Communautaire. Il s'inscrit dans le budget de l'EPCI par diminution du compte 7392221 du fonds de péréquation.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-7392221-020 : Fonds de péréquation des ressources communales et intercom.	38 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	38 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-023 : Virement à la section d'investissement	145 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	145 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6811-020 : Dot. aux amort. des immobilisations incorporelles et corporelles	0.00 €	145 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	145 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-657381-633 : Subventions de fonctionnement aux autres états publics locaux	0.00 €	38 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0.00 €	38 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	183 000.00 €	183 000.00 €	0.00 €	0.00 €

 INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	145 000.00 €	0.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	145 000.00 €	0.00 €
R-024-020 : Produits des cessions d'immobilisations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	332 000.00 €
TOTAL R 024 : Produits des cessions d'immobilisations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	332 000.00 €
R-28031-020 : Amort. frais d'études	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 000.00 €
R-28041411-020 : Amort. subv. com. GFP - Biens mobiliers, matériel et études	0.00 €	0.00 €	0.00 €	53 000.00 €



R-280421-020 : Amort. subv. pers. droit privé-Biens mobiliers, matériel, études	0.00 €	0.00 €	0.00 €	31 000.00 €
R-280422-020 : Amort. subv. pers. droit privé -Bâtiments et installations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	31 000.00 €
R-28158-020 : Amort. autres installations, matériel et outillage techniques	0.00 €	0.00 €	0.00 €	4 000.00 €
R-28181-020 : Amort. installations générales, agencements, aménagements divers	0.00 €	0.00 €	0.00 €	10 000.00 €
R-281828-020 : Amort. autres matériels de transport	0.00 €	0.00 €	0.00 €	5 000.00 €
R-281838-020 : Amort. autre matériel informatique	0.00 €	0.00 €	0.00 €	5 000.00 €
R-281848-020 : Amort. autres matériels de bureau et mobiliers	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 000.00 €
R-28188-020 : Amort. autres	0.00 €	0.00 €	0.00 €	4 000.00 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	0.00 €	0.00 €	145 000.00 €
D-21828-020 : Autres matériels de transport	0.00 €	50 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0.00 €	50 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2315-631-325 : POLE PLEINE NATURE STATION	50 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	50 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2764-020 : Créances sur des particuliers et autres personnes de droit privé	0.00 €	332 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 27 : Autres immobilisations financières	0.00 €	332 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	50 000.00 €	382 000.00 €	145 000.00 €	477 000.00 €

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Total Général		332 000.00 €		332 000.00 €

Cette décision modificative soumise au vote du Conseil est validée à l'unanimité.

○ **Présentation, examen et mise au vote des écritures non budgétaires - Budget Maisons de santé**

Mme la Vice-Présidente, en responsabilité des finances, expose que dans le cadre de la dissolution des deux budgets annexes Maison de santé du Carladez et Maison de santé de la Viadène au 31/12/2023, il est nécessaire de passer des écritures d'affectation au budget Maison de santé Aubrac Carladez Viadène pour tout ce qui concerne l'actif et le passif des budgets dissous.

C'est dans ce cadre-là qu'elle présente le tableau des écritures comptables non budgétaires :

libellé	dans le budget principal (affectant)			dans le budget annexe « maisons de santé CCACV »(affectataire)			
	débit	crédit	montant	débit	crédit	montant	
affectation des immobilisations	Dt 181	Ct 2111	36 956.63	Dt 2111	Ct 181	36 956.63	
	Dt 181	Ct 2128	13 769.33	Dt 2128	Ct 181	13 769.33	
	Dt 181	Ct 21318	1 756 603.56	Dt 21321	Ct 181	1 756 603.56	
	Dt 181	Ct 21351	80 836.00	Dt 21352	Ct 181	80 836.00	
	Dt 181	Ct 2138	640 193.88	Dt 21321	Ct 181	640 193.88	
	Dt 181	Ct 2151	40 618.80	Dt 2151	Ct 181	40 618.80	
	Dt 181	Ct 2152	12 848.41	Dt 2152	Ct 181	12 848.41	
	Dt 181	Ct 21581	1 255.32	Dt 21561	Ct 181	1 255.32	
	Dt 181	Ct 2158	9 847.57	Dt 2158	Ct 181	9 847.57	
	Dt 181	Ct 21838	2 696.40	Dt 21838	Ct 181	2 696.40	
	Dt 181	Ct 21848	4 385.02	Dt 21848	Ct 181	4 385.02	
	Dt 181	Ct 2188	2 304.37	Dt 2188	Ct 181	2 304.37	
	Dt 181	Ct 2312	48 156.00	Dt 2312	Ct 181	48 156.00	
	Dt 181	Ct 2313	2 132 772.40	Dt 2313	Ct 181	2 132 772.40	
	Dt 181	Ct 2315	509 318.82	Dt 2315	Ct 181	509 318.82	
		total	5 292 562.51			total	5 292 562.51
transfert des amortissements	Dt 28151	Ct 181	3 680.00	Dt 181	Ct 28151	3 680.00	
	Dt 28158	Ct 181	952.00	Dt 181	Ct 28158	952.00	
	Dt 281351	Ct 181	485.00	Dt 181	Ct 281351	485.00	
		total	5 117.00			total	5 117.00
transfert des subventions	Dt 1321	Ct 181	226 617.61	Dt 181	Ct 1311	226 617.61	
	Dt 1322	Ct 181	207 882.39	Dt 181	Ct 1312	207 882.39	
	Dt 1323	Ct 181	236 800.00	Dt 181	Ct 1313	236 800.00	
	Dt 13278	Ct 181	60 000.00	Dt 181	Ct 13178	60 000.00	
	Dt 1328	Ct 181	100 000.00	Dt 181	Ct 1318	100 000.00	
	Dt 13361	Ct 181	15 000.00	Dt 181	Ct 13361	15 000.00	
	Dt 13461	Ct 181	164 000.00	Dt 181	Ct 13361	164 000.00	
		total	1 010 300.00			total	1 010 300.00
transfert d'emprunts	Dt 1641	Ct 181	546 238.29	Dt 181	Ct 1641	546 238.29	
	Dt 1678	Ct 181	13 200.00	Dt 181	Ct 1678	13 200.00	
		total	559 438.29			total	559 438.29

Le conseil amené à se prononcer sur ces écritures d'affectation les valide à l'unanimité.

- **Présentation, examen et mise au vote d'une autorisation de différé de paiement au bénéficiaire de la commune de Cantoin dans le cadre de l'opération « Maison de la Cabrette »**

Mme la Vice-Présidente, en responsabilité des finances, expose que depuis 2010 la Commune de Cantoin et la Communauté de Communes dont elle est membre - soit successivement la Communauté de Communes de l'Argence puis la Communauté de Communes Aubrac Carladez et Viadène - conduisent l'opération « Maison de la Cabrette » à travers une convention de mandat. En 2023 la Communauté de Communes Aubrac Carladez et Viadène a soldé les dernières factures de l'opération. La Commune de Cantoin doit rembourser le montant des travaux. La Commune a demandé le remboursement du FCTVA auprès de la Préfecture, elle percevra celui-ci dans 2 ans soit en N+2.

C'est dans ce contexte que la Commune de Cantoin demande à la Communauté de Communes un délai de paiement à hauteur du montant de FCTVA estimé à 116 236 €

Ce délai accordé fera l'objet d'un mandat au compte 276341. Le titre correspondant sera budgétisé et émis au compte l'année de perception du FCTVA

Le conseil amené à se prononcer sur cette demande la valide à l'unanimité.

- **Présentation, examen et mise au vote de la mise en place de l'autonomie financière des SPIC (Natura, SPANC)**

Mme la Vice-Présidente, en responsabilité des finances, expose que le service de Gestion Comptable d'Espalion demande que soit régularisée la situation concernant les budgets annexes de l'Assainissement Non Collectif et du Natura Bien Être afin de leur donner l'autonomie financière prévue par l'article L.2221.4 du CGCT. En effet, l'article L.2221-4 du CGT dispose que, pour l'exploitation d'un Service Public Industriel et Commercial (SPIC) en gestion directe, les collectivités territoriales ont l'obligation de créer un budget dédié dotée de la seule autonomie financière. Ainsi, tout budget annexe retraçant l'activité d'un SPIC exploité en régie directe doit disposer de l'autonomie financière. Or, les budgets annexes du Service Assainissement Non Collectif et du Natura Bien Être ne disposent pas de cette autonomie, leurs trésoreries étant confondues avec celle du budget principal de la Communauté de Communes.

Le conseil amené à statuer sur cette nouvelle structuration la valide à l'unanimité

- **Information sur les décisions prises par le Président en application de la délégation de compétences**
 - **Décision 2024014 portant modification des loyers des appartements sis à Mur de Barrez (loyer - 350 €)**
 - **Décision 2024015 portant modification de l'acte de création de la Régie Natura (coordonnées du suppléant)**



➤ **Ressources humaines**

○ **Présentation, examen et mise au vote de suppressions de postes permanents**

▪ **Agent social territorial à temps non complet 28 heures hebdomadaires**

M. le Président indique que le tableau des effectifs comprend un poste permanent d'agent social territorial à temps non complet à raison de 28 heures hebdomadaires. A ce jour la transformation du besoin par un poste d'agent social territorial à temps non complet à raison de 30 heures hebdomadaires est nécessaire.

La suppression de ce poste est donc proposée afin de créer un poste permanent d'agent social territorial, à temps non complet, à raison de 30 heures hebdomadaires.

L'avis préalable du Comité Social Territorial a été demandé Ce dernier s'est prononcé de manière favorable dans sa séance du 28 novembre 2024.

Le Conseil communautaire invité à se prononcer sur la suppression de cet emploi la valide à l'unanimité.

○ **Présentation, examen et mise au vote de la création et la suppression d'un poste permanent d'adjoint technique territorial dans le cadre d'une modification horaire = ou > à 10 % du temps de travail**

M. le Président indique qu'à ce jour un agent d'entretien des bâtiments au grade d'adjoint technique territorial effectue un temps de travail de 12 heures hebdomadaires. Afin de pouvoir entretenir les bureaux communautaires d'Argences en Aubrac ainsi que le Centre de formation, il est nécessaire d'augmenter le temps de travail de cet emploi qui est de 12 heures à 21 heures hebdomadaires. Après accord de l'agent sur cette augmentation, cette modification horaires a été proposé au Comité Social Territorial qui s'est prononcé de manière favorable dans sa séance du 28 novembre 2024.

Le Conseil communautaire invité à se prononcer sur la modification horaire du temps de travail d'un poste permanent d'adjoint technique la valide à l'unanimité.

○ **Présentation, examen et mise au vote de créations de postes permanents**

▪ **Agent social territorial à temps non complet 30 heures hebdomadaires**

M. le Président indique qu'afin de remplacer le poste d'agent social territorial à temps non complet de 28 heures hebdomadaires et par nécessité de service, il est proposé de créer un poste d'agent social territorial à temps non complet à raison de 30 heures hebdomadaires.

Le Conseil communautaire invité à se prononcer sur la création de cet emploi la valide à l'unanimité.

▪ **Technicien territorial Chargé de mission randonnée**

M. le Président soumet au Conseil la création d'un emploi non permanent permettant de mettre en œuvre la feuille de route « qualification de la petite randonnées » telle que validée dans la présente séance. Un poste non permanent de technicien territorial, grade de catégorie B, à temps complet de 35 heures hebdomadaires pourrait ainsi être créé.

Le Conseil communautaire est invité à se prononcer sur la création de cet emploi et la valide 26 voix pour, 4 oppositions et 2 abstentions.

Questions diverses

En réponse à la sollicitation de la commune de Cassuejols qui souhaiterait que soit déployé un marché de mutualisation de contrôle et pesage des bornes incendie il est précisé qu'une sollicitation est déposée auprès du SDIS.

En réponse à la question du Maire de Brommat il est indiqué par les Maires leur impuissance à facturer l'usage de l'eau par les gens du voyage.

La séance est levée à 16h35



Benoît REVEL

Secrétaire de séance



Jean VALADIER

**Président de la Communauté de Communes Aubrac
Carladez Viadène**

